

Procès-verbal du
Conseil Municipal du mercredi 9 juillet 2025

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le neuf juillet deux mille vingt-cinq à onze heures trente minutes, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le trois juillet deux mille vingt-cinq par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Christine LATAPIE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Dominique BEC, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD (arrivé à 11h33), Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Mathieu GINESTET, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Raymond BRALEY (pouvoir à Sabine MIRAL), Didier PIERRE (pouvoir à Michel SOULIÉ), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Stanislas LIPINSKI (pouvoir à Françoise VITIELLO)

Absents excusés : Hakim GACEM, Rachida EL HAOUARI, Jean-Luc PAULAT, Virginie SEXTO, Fabienne VERNHES, Emilie LOUBAT, Grégory SERIN

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « *Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du mercredi 9 juillet 2025, séance qui débute à onze heures et trente minutes.*

En premier lieu, nous allons procéder à l'appel des personnes présentes et demandons à Marie-Noëlle TAUZIN de le faire. »

Madame Marie-Noëlle TAUZIN procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de désigner maintenant la secrétaire de séance. Marie-Noëlle TAUZIN a proposé sa candidature. Est-ce qu'il y a des personnes contre ? Non et pas d'abstention, donc Madame Marie-Noëlle TAUZIN est désignée secrétaire de séance.* »

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'élection de Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Rodez agglomération dans le cadre d'un accord local

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le jeudi 26 juin 2025, a été établi par la secrétaire de séance Madame Marie-Noëlle TAUZIN, élue en séance, et a été transmis à l'ensemble des élus.

Il ajoute que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations à ce sujet ? Non, pas d'observation, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal le compte-rendu des décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération N°DG/42-2020 prise en date du 23 mai 2020 et en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que le compte-rendu de ces décisions a été envoyé avec l'ordre du jour et que chacun a pu en prendre connaissance :

N°95 du 10 juin 2025 : Création des tarifs pour le Festival Rire Onet 2025

Décision relative à la création des tarifs suivants pour les spectacles du Festival Rire Onet à La Baleine du 23 au 25 septembre 2025 :

- mardi 23 septembre 2025 à 20h30 : *Caroline Vigneaux* : Plein Tarif : 26 €
Tarif Carte Culture : 22€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 12 €
- mercredi 24 septembre 2025 à 20h30 : *Amandine Lourdel* : Plein Tarif : 26€
Tarif Carte Culture : 22€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 12€
- jeudi 25 septembre 2025 à 20h30 : *Antoine Donneaux* : Plein Tarif : 26€ / Tarif Carte Culture : 22€
Tarif étudiant et moins de 18 ans : 12€
- Pass Festival 3 soirées : Plein Tarif : 60€/ Tarif Carte Culture : 51€

Ces tarifs seront appliqués à compter du 18 juin 2025 jusqu'au 25 septembre 2025 inclus.

N°96 du 10 juin 2025 : Création des tarifs pour le spectacle *Le Pouvoir de la musique* de Jean-François Zygel

Décision relative à la création des tarifs suivants pour le spectacle *Le Pouvoir de la musique* de Jean-François Zygel le 29 août 2025 dans le parc du Château d'Onet Village :

- Soirée Spectacle : 28€
- Soirée Spectacle Réduit (carte culture, étudiants, demandeurs d'emplois, - de 18 ans) : 25 €
- Plein Tarif Spectacle Seul : 15€
- Tarif Réduit Carte Culture Spectacle Seul : 10€
- Tarif Réduit Spectacle Seul (étudiants, demandeurs d'emplois, - de 18 ans, groupe de 10 personnes et plus) : 8€

Ces tarifs seront appliqués à compter du 18 juin 2025 jusqu'au 29 août 2025 inclus.

N°97 du 6 juin 2025 : Signature d'une convention de mise à disposition de la médiathèque Paul GERALDINI entre Radio Temps Rodez et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la médiathèque Paul GERALDINI avec et au bénéfice de Radio Temps Rodez, 11 rue des Frères Turenne - 12 000 RODEZ, représentée par Monsieur Ahlam MAIMOUNI, en sa qualité de journaliste, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'accueil du projet : « A la rencontre de journalistes de presse et de radio : restitution d'ateliers et conférence », le samedi 14 juin 2025 à partir de 17h.

La ville s'engage à mettre gratuitement la médiathèque à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts du bâtiment induits.

N°98 : NON PRISE

N°99 du 13 juin 2025 : Signature et attribution du marché de travaux de remplacement et mise en service de deux cellules de refroidissement et de groupes frigorifiques pour la cuisine centrale de la ville d'Onet-le-Château - Marché N°2025-17

Décision relative à la signature et l'attribution des marchés suivants :

- n°2025-17-01 relatif au lot n°1 : Fourniture, remplacement et mise en service de deux cellules de refroidissement pour la cuisine centrale de la ville d'Onet-le-Château avec l'entreprise AVEYRON FROID – sise 675, avenue de la Peyrinie 12 000 RODEZ, pour un montant global et forfaitaire de 52 129,00 € HT ;
- n°2025-17-01 relatif au lot n°2 : Fourniture, remplacement et mise en service des groupes frigorifiques d s chambres froides positives et négatives de la ville d'Onet-le-Château avec l'entreprise AVEYRON FROID – sise 675, avenue de la Peyrinie 12 000 RODEZ, pour un montant global et forfaitaire de 48 984,00 € HT.

N°100 du 13 juin 2025 : Signature et attribution du marché de travaux de Remplacement couverture de l'école des Narcisses - Marché n°2025-18

Décision relative à la signature et l'attribution du marché de travaux n°2025-18 : Remplacement couverture de l'école des Narcisses, avec l'entreprise BANCAREL - sise 140, route de Lassouts - 12 500 SAINT-COME D'OLT, pour un montant global et forfaitaire de 110 579.93 € HT décomposé comme suit :

- offres de base : 110 219,93 € HT
- PSE 1 : travaux particuliers - barrière blocage d'accès : 360 € HT.

N°101 du 16 juin 2025 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière Onet Village

Décision relative au renouvellement de la concession de 6,00 m² superficiels accordée le 10 juin 1996 à Monsieur A. P., sous le numéro 126 R1 ONET, à compter du 10 juin 2026, pour une durée de 30 années et expirant le 9 juin 2056.

Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 730,00 € (sept cent trente euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°P14B du 13/06/2025.

N°102 du 17 juin 2025 : Signature d'une convention de partenariat entre le Lycée Professionnel Foch de Rodez et le Théâtre Municipal La Baleine d'Onet le Château

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Foch de Rodez - sis 1, rue Vieussens, RODEZ (12 000) représenté par Monsieur Jean-Noël TACHÉ, en sa qualité de Chef d'établissement ayant pour objet de définir les modalités de la mise en place d'une convention de partenariat pour une formation en milieu professionnel des élèves de la section accueil du lycée professionnel.

Les élèves seront présents les soirs de spectacle à La Baleine pour assurer l'accueil et le placement du public. Ils seront encadrés par leurs enseignants ainsi que par du personnel municipal.

Le montant de la gratification des élèves placiers est fixé à 10 € par élève et par spectacle.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un justificatif de l'activité.

La convention est signée pour la saison culturelle 2025-2026.

N°103 du 17 juin 2025 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Virtuoses et Compagnie pour le spectacle *Les Virtuoses en pleine tempête*

Décision relative à la signature d'une convention d'un contrat de cession avec l'association Virtuoses et Compagnie 78, rue des Frères Vandembrouck, ERQUINGHEM-LYS (59193) représentée par Monsieur Bernard Hameau en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Virtuoses en pleine tempête*, le jeudi 15 janvier 2026, à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 11 500 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°104 du 18 juin 2025 : Signature d'une convention pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air dans le cadre des Quartiers d'Été du Patio Centre Social

Décision relative à la signature d'une convention avec l'association Mondes et Multitudes, 177 chemin de l'Ady 12 330 MARCILLAC VALLON représentée par Madame Vanessa JEHEL, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités d'une séance de cinéma en plein air.

Cette animation aura lieu le mercredi 16 juillet 2025, au parc Georges Vignes à Onet le Château, à partir de 21h45.

Le coût global de la prestation s'élève à 1006,22 € incluant les frais de mise en place de dispositif d'un cinéma en plein air (NON CNC), les indemnités kilométriques ainsi que les droits de diffusion d'un film.

N°105 du 18 juin 2025 : Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux à bons de commande n°2024-06-02 pour l'extension du système de vidéoprotection de la ville d'Onet-le-Château - Lot n°2 : Travaux de génie civil et fibre, signé avec l'entreprise SNEF

Décision relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux à bons de commande n°2024-06-02 pour l'extension du système de vidéoprotection de la ville d'Onet-le-Château - Lot n°2: Travaux de génie civil et fibre, signé avec l'entreprise SNEF afin d'intégrer de nouveaux prix unitaires et de clarifier la date de révision annuelle des prix unitaires.

L'avenant n'a pas pour effet d'augmenter le montant maximum du marché.

N°106 du 20 juin 2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la restauration des parements extérieurs (courtines, donjon, cour) et la restitution des circulations de la cour du Château d'Onet-Village concernant le Lot 1 : maçonnerie-pierre de taille, signé avec l'entreprise VERMOREL

Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la restauration des parements extérieurs (courtines, donjon, cour) et la restitution des circulations de la cour du Château d'Onet-Village concernant le lot 1 : maçonnerie- pierre de taille, signé avec l'entreprise VERMOREL pour un montant en plus-value de 19 836,51 € H.T.

N°107 du 30 juin 2025 : Avenant au contrat de services pour l'abonnement de l'application mobile M-City entre la société ARPEGE et la Ville d'Onet le Château

Décision relative à la signature, avec la société ARPEGE, d'un avenant au contrat de services fixant les modalités d'abonnement.

L'avenant au contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2028 et à compter du 1^{er} décembre 2025 pour l'application mobile M-City. Le montant annuel est de 1 920,26 € H.T.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interrogations, des questions ? Non, il n'y en a pas, nous passons donc au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des voix du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

Monsieur le Maire : *« Nous notons l'arrivée de Monsieur Christian GIRAUD, donc sa procuration tombe et il pourra participer au vote de la note suivante. »*

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Rodez agglomération dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire :

- une procédure de droit commun. Dans cette hypothèse, l'effectif de référence est fixé par le III de l'article L. 5211-6-1 sur la base d'une strate de population municipale composant l'établissement public de coopération intercommunale ;

- une procédure reposant sur un accord local. La répartition du nombre total de sièges résultant d'un accord local ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basé sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Il précise que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Monsieur le Maire ajoute qu'à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, cette dernière fixera à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il indique qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la composition actuelle du Conseil communautaire de Rodez agglomération repose sur un accord local initialement conclu en 2013 avant les élections municipales de 2014, puis en 2019 avant les élections municipales de 2020, fixant à 50 le nombre de représentants communautaires.

Il est proposé d'envisager un nouvel accord local fixant à 50 le nombre de sièges proposés et se répartissant, conformément aux principes énoncés au 2 du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RODEZ	24 136	21
ONET-LE-CHATEAU	12 062	10
LUC-LA-PRIMAUBE	6 054	6
OLEMPS	3 531	3
SEBAZAC-CONCOURES	3 266	3
DRUELLE-BALSAC	3 179	3
LE MONASTERE	2 301	2
SAINTE-RADEGONDE	1 774	2

Total des sièges répartis : 50

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Rodez.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations à ce sujet ? Non, pas d'observation, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Rodez agglomération dans le cadre de l'accord local, répartis comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Monsieur le Maire : « *Ce Conseil Municipal est maintenant terminé. Je vous remercie toutes et tous de votre participation et vous présente tous mes vœux de réussite dans vos congés d'été. Qu'ils vous soient profitables et que nous revenons tous en forme à la rentrée !* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à onze heures et trente-cinq minutes.

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN